

Arrêté du Maire DG-N° 124 /2021

FERMETURE PROVISOIRE
DES ETABLISSEMENTS RECEVANT LE PUBLIC DE LA COLLECTIVITE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture des ERP de la collectivité suite à l'annonce du Préfet en date du 02 mars 2021,
- **CONSIDERANT** qu'un couvre-feu est fixé à 18H00 sur l'ensemble du département à compter du 05 mars 2021 et qu'il est nécessaire de prévoir une fermeture anticipée des ERP de la collectivité,

Il appartient dès lors au Maire de Saint-André, au titre de son pouvoir général de police, de prendre toutes les mesures utiles pour faire respecter les nouvelles recommandations annoncées par Monsieur le Préfet.

ARRETE

Article 1 : Fermeture des ERP communaux

L'ensemble des ERP de la collectivité seront fermés à tous les usagers, à partir de 17H00 à compter du 05 mars 2021.

Aucune activité ne sera autorisée au-delà des horaires fixés dans les lieux cités ci-dessus et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Messieurs le Directeur Général des Services et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux responsables de services
- Aux responsables des sites sportifs,
- Au Directeur des Services techniques,
- Au Président des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

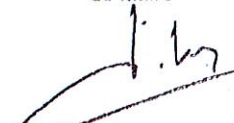
Accusé de réception en préfecture
974-219740099-20210305-AR124-2021-AR
Date de télétransmission : 05/03/2021
Date de réception préfecture : 05/03/2021

Fait à Saint-André, le 05 MARS 2021

Hôtel de Ville – BP 505 6 97440 SAINT-ANDRE – Direction des Sports
Tel : 0262 58 88 60 – Fax : 0262 93 99 39



Le Maire



Joé BEDIER